



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 123533

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réduction des délais de paiement mise en oeuvre dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 pour les entreprises du bâtiment. Ces dernières pâtissent en effet d'un déséquilibre grandissant entre des délais fournisseurs plus courts et des délais clients qui demeurent inchangés, voire augmentent, comme l'a constaté l'Observatoire des délais de paiement en 2009 et 2010. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait imposer le paiement des acomptes et du solde dans un délai maximum de 30 jours comptés à partir de l'émission de chaque demande de paiement. Cette disposition pourrait être renforcée par le droit de suspendre l'exécution des travaux après une mise en demeure restée infructueuse ainsi que par des intérêts moratoires dissuasifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123533

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12718

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)